

## Réunion du 12 février 2025

Date de convocation : 4 février 2025

Affichée le 4 février 2025

Le 12 février 2025, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 4 février 2025. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

**Étaient présents** : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle Adjointes au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence, Mme NOURTIER Lydie, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, M. RENOULT Olivier

**Étaient excusés** : M. HOUARD Martial qui avait donné pouvoir à M. HENRY, Mme CASIES Anne.

**Était absent** : BUEE Michel.

Mme DISSAUX Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°01**

### **TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2025**

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme de voirie 2025 les travaux suivants : Réfection complète de la rue Louchet et de la Rue des Fossés/Tisserands. Le montant prévisionnel des travaux s'élève respectivement à 59 876.00 € HT et 153 936.45 € HT.

Il propose également de retenir le bureau d'étude V3D dont la proposition d'honoraires dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5.3% du cout des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient cette proposition,

- Valide le montant prévisionnel des travaux
- Sollicite la subvention DETR auprès de l'État
- Valide le plan de financement de cette opération qui sera inscrite au budget 2025 :

#### Dépenses :

Travaux : .....	213 812.45 €
Maitrise d'œuvre : .....	11 332.06 €
Total HT : .....	225 144.51 €
TVA : .....	45 028.90 €
TTC : .....	270 173.41 €

#### Recettes

Subvention Département 30% : .....	67 543.35 €
Subvention DETR 30% : .....	67 543.35 €
Autofinancement/emprunt : .....	135 086.70 €
Total : .....	270 173.40 €

**Délibération n°02**

### **DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a examiné le projet d'aménagement de réserves incendie sur le territoire communal. 3 sites ont été retenus afin de continuer à couvrir les secteurs non couverts par la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR
- sollicite une subvention auprès du Département
- Valide le plan de financement présenté ci-après :

Le Campd'Os – route du Champ du Haut (sortie du bois)

1 bache de 60 m3 hors sol (13 407.00€) + 1 branchement eau potable (928.36€) = 14 335.36€ HT

Le Campd'Os – route du Champ du Haut (carrefour avec le CR vers la plaine)

1 bache de 60 m3 hors sol (13 407.00€) + 1 branchement eau potable (928.36€) = 14 335.36€ HT

le Vert Galant - route de Forges

1 bache de 60 m3 hors sol (13 407.00€) + 1 branchement eau potable (2 100.00€) = 15 507.00€ HT

Total HT ..... 43 517.72 €

TTC ..... 52 221.26 €

DETR : (40%)..... 17 407.09 €

Département : (30%)..... 13 055.31 €

Autofinancement/ emprunt..... 21 758.86 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition qu'en contrepartie de l'implantation à titre gracieux de la bache incendie sur la parcelle, la commune propose au propriétaire et/ou à l'exploitant de lui installer un branchement d'eau potable pour desservir ladite parcelle. Ce point d'accord figurera dans la convention qui sera signée entre les parties.

**Délibération n°03 :**

**DEFIBRILATEUR STADE DE SAINT MAURICE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation qui est faite aux collectivités territoriales d'équiper tous les ERP d'un défibrillateur. Il propose d'installer en extérieur et de façon permanente un appareil au stade de Saint Maurice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Département
- Valide le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses : HT ..... 1 403.00 €

Total TTC..... 1 683.60 €

Recettes :

Département (50%) ..... 701.50 €

Autofinancement..... 982.10 €

**VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la gendarmerie ont réalisé un diagnostic de vidéoprotection sur la commune de Gaillefontaine.

Les conclusions qui en découlent montrent qu'il y aurait un besoin de 5 caméras, une caméra de contexte et de 4 caméras de lecture de plaques d'immatriculation des véhicules

Le coût est estimé à 15 000€ HT par caméra, subventionné à 80%

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à venir voir la démonstration d'un équipement de vidéoprotection à la Mairie de Londinières le lundi 3 mars

**Délibération n°04**

**AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE – AIRE DE JEU ENFANTS – AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'achever les travaux d'aménagement autour de la salle polyvalente notamment l'aire de loisirs, l'aire de jeu enfants et les parkings. Les crédits ont été inscrits au budget 2024 et reportés en 2025.

Il précise que la subvention départementale pour l'aire de jeu enfants impose un débit de travaux au plus tard le 18 juin 2025 et celle pour l'aire de loisirs impose une fin de travaux pour le 13 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour décide de lancer ces différentes opérations dans les meilleurs délais.

#### **Délibération n°05**

#### **SDE76 – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORD-CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2026-2029**

#### **Approbation du l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de GAILLEFONTAINE**

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GAILLEFONTAINE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de GAILLEFONTAINE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gaillefontaine et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

#### Délibération n°06

### **LOCATION COMMUNALE – 2, ALLEE DES TILLEULS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Lemeur a donné son préavis pour le local loué 2, allée des tilleuls au 24 juillet 2025, soit 6 mois de préavis.

Monsieur le Maire rappelle que le bail initial débutait le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 9 ans pour prendre fin le 30 septembre 2030. Conformément au bail signé le 5 février 2022, la dénonciation par le locataire aurait dû intervenir avant le 31 mars 2024 pour une résiliation à l'issue de la première période triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de déroger aux termes du contrat de location en matière de préavis de congé,
- que le contrat de location soit résilié avec un préavis de 6 mois, soit au 24 juillet 2025.

#### Délibération n°07

### **PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'avancement de grade d'un agent communal qui est actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; cet agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cet avancement de grade au 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Transforme le poste actuel en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Procède à la mise à jour du tableau des emplois.

#### Délibération n°08

### **APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'apprentissage au service jeunesse pour un animateur qui souhaite faire un BPJEPS en 13 à 16 mois (durée à confirmer). Le coût de ce dispositif sur 16 mois est estimé à 18 860 €, pour 1 575 heures de présence en collectivité, prenant en compte les salaires, les charges patronales, la formation. Une partie de cette formation est prise en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'apprenti pourrait pendant cette période assurer les petits centres de loisirs et celui de juillet, les mercredis ce qui représente un coût de 15 670€ et 956 heures de travail. L'apprenti serait présent 3 semaines sur 4 à 35h/semaine soit 1 500Heures sur la période. Monsieur le Maire précise que la coordinatrice du service jeunesse pourrait ainsi continuer pendant cette période à récupérer ses heures et à ne pas en accumuler de nouvelles. De plus, la personne qui sollicite cette formation est embauchée régulièrement depuis 2022 pendant les centres de loisirs, petites et vacances et juillet, elle assure actuellement le mercredi jusqu'en juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition, qui sera au préalable, soumise au comité social territorial du CDG76 avant

#### Délibération n°09

### **DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION**

Monsieur le Maire présente la proposition de renommer les adresses de la rue desservant les logements de Habitat 76 ; cette proposition est faite en concertation avec la société HABITAT 76.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette dénomination et renumérotation :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Numérotation des immeubles
rue de la Renaissance Bâtiment A	Rue de la Renaissance	1 <sup>ère</sup> entrée d'immeuble : N°1 2 <sup>ème</sup> entrée d'immeuble : N°3
route d'Aumale Bâtiment C	Rue de la Renaissance	1 <sup>ère</sup> entrée d'immeuble : N°5 2 <sup>ème</sup> entrée d'immeuble : N°7

#### Délibération n°10

### **VERIFICATIONS PERIODIQUES DES ERP – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour l'ensemble des bâtiments communaux classés ERP, en matière d'électricité, gaz, aires de jeux et équipements sportifs :

Après s'être fait présenter les différents résultats de cette consultation, le conseil municipal, à l'unanimité :  
retient les entreprises suivantes :

vérifications électriques : APAVE pour 1 320.00 € TTC la première année

vérifications gaz : APAVE pour 396.00 € TTC la première année

vérification équipements sportifs et aires de jeux : SOLEUS pour 387.60€ TTC

autorise monsieur le Maire à signer les différents contrats correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les plantations de la place du champ de foire seront réalisées à partir de la semaine prochaine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va déposer un dossier de candidature au Département dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du label « Patrimoine rural de la Seine Maritime », pour les églises de St Maurice et des Noyers, avec à la clé une dotation de 1000 € pour les 3 premiers lauréats.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ prochain en retraite de l'agent d'entretien de la Mairie let de la vacance d'un des deux postes de gardien de nuit au gîte.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Bréquigny, vice-présidente de l'action sociale de la CC4R en Bray va présenter un dossier de demande de financement des frais de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale basé à la salle polyvalente.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que l'Art et la Manière arrête ses prestations de musique et chants dans les écoles au 31 mars 2025, en raison des difficultés financières qu'elle rencontre. La CC4R en Bray et les com com « Bray Eawy » et « Londinières » vont étudier la possibilité de prendre en charge ces prestations afin de continuer à intervenir dans les écoles de ce territoire.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que suite au décès de M. Jacques BUQUET, maire de Grumesnil et vice-Président di SIVOS DU BRAY EST, un nouveau délégué sera prochainement nommé au sein du regroupement.

Madame BLAS demande quelle suite a été donnée au courrier de Monsieur Lavergne et dont chaque conseiller a été destinataire. Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré monsieur Lavergne afin de lui apporter les éléments de réponse.

Madame BLAS demande s'il est prévu de remplacer les barrières qui ont été cassées devant l'école. Cela est prévu prochainement.

Madame NOURTIER demande si la poursuite de l'aménagement devant la Mairie a été programmé au tableau de bord. Il lui est répondu qu'il va être intégré à la suite de l'aménagement de la Place du Champ de foire ; le tableau de bord sera mis à jour et envoyé aux élus.

Monsieur SERBOUH signale que la signalisation au sol de la place du champ de foire entre le dentiste et le cabinet médical manque de précision.

Monsieur RENOULT signale qu'une haie dans le chemin n'a pas pu être faite par le propriétaire car le chemin est rendu inaccessible à cause de la haie trop volumineuse de l'autre riverain. Un courrier lui sera adressé.

Monsieur SERBOUH informe le conseil municipal que la caserne a été dotée d'un VSAB.

Monsieur FLEURBAEY informe le conseil municipal que le SDE76 inaugurer les différents réseaux réalisés sur la commune le 26 février prochain.

La séance est levée à 22h00.